

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

SUR LES RAPPORTS CNB / MINISTERE DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Adoptée par l'Assemblée générale des 15 et 16 novembre 2019

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 15 novembre 2019,

CONNAISSANCE PRISE du rapport d'information portant sur la communication électronique et les évolutions techniques demandées par le Ministère de la justice, présenté par la commission numérique du Conseil national des barreaux ;

RAPPELLE que, conformément à la loi n°71-1130 du 30 décembre 1971 portant réforme des professions juridique et judiciaire, aux décrets et aux arrêtés techniques portant sur la communication électronique obligatoire et facultative, le Ministère de la justice et le Conseil national des barreaux sont partenaires dans le cadre de la mise en œuvre des services de communication électronique au bénéfice des avocats et des juridictions ;

RAPPELLE que les avocats supportent largement le financement des coûts induits par la communication électronique entre les avocats et les juridictions au bénéfice des justiciables et finance, ainsi, le service public de la justice ;

RELEVE que, malgré des échanges répétés, le Ministère de la justice maintient une pression constante sur le Conseil national des barreaux pour avancer sur les sujets qu'il estime prioritaires, sans aucun égard quant aux besoins et objectifs du CNB, fixés en début de mandature afin de proposer un service performant aux avocats ;

RELEVE encore que ni les demandes relatives aux évolutions sur les applications du Ministère nécessaires pour la mise en service des nouvelles fonctionnalités de l'application e-barreau v2, ni celles portant sur la mise en œuvre de phases de test de l'application e-barreau v2, ni celles concernant la mise en place d'engagements du Ministère portant notamment sur les temps de prise en charge et de résolution des incidents ne sont entendues ;

DECIDE que, dans ces conditions, il n'est ni acceptable, ni souhaitable que le Conseil national des barreaux continue d'accéder aux demandes formées par le Ministère sauf à obtenir des garanties de sa coopération sur les sujets d'ores et déjà portés à sa connaissance ;

REFUSE de procéder à la migration vers le nouvel opérateur du Réseau Privé Virtuel de la Justice dans le contexte du Réseau Interministériel d'Etat et de poursuivre la coopération aux travaux dits prioritaires par le Ministère tant qu'il ne prendra pas d'engagement ferme et définitif d'avancer sur les points précédemment évoqués.

Fait à Paris le 15 novembre 2019.